

Marché :

CONTRAT DE MAINTENANCE DES
ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET
APPAREILS ELEVATEURS DU CENTRE
HOSPITALIER DE PERIGUEUX

MARCHE DE SERVICE

MARCHE PASSE SUIVANT LA PROCEDURE « D'APPEL D'OFFRES OUVERT »
(Articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics)

Personne habilitée à donner les renseignements :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Le comptable assignataire chargé du règlement des factures est :

MADAME L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
Trésorerie de Périgueux - Etablissements Hospitaliers
Centre Hospitalier de Périgueux – CS 81100
24019 – PERIGUEUX CEDEX

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 20 NOVEMBRE 2012 à 12 H 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	<u>pages</u>
<u>ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
<u>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES</u>	3
2.1 – Etendue de l'appel d'offres	3
2.2 – Intervenants.....	3
2.2.1 – Maîtrise d'ouvrage	3
2.2.2 – Maîtrise d'œuvre	3
2.2.3 – Contrôleur technique	4
2.2.4 – Organisateur – Pilotage – Coordination	4
2.2.5 – Système de sécurité incendie	4
2.2.6 – Coordinateur santé et protection des salariés	4
2.3 – Mode de dévolution	4
2.4 – Décomposition en tranches ou phases	4
2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P.	4
2.6 – Variantes – Options	5
2.7 – Mode de règlement du marché – Délais et modalités de paiement.....	5
2.8 – Durée du marché	5
2.9 – Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.10 – Délai de validité des offres	5
2.11 – Marché négocié	6
2.12 – Nomenclature	6
<u>ARTICLE 3 – RETRAIT D.C.E. ET PRESENTATION DES OFFRES</u>	7
3.1 – Retrait du dossier de consultation	7
3.2 – Langue dans laquelle doit être rédigée l'offre.....	7
3.3 – Contenu du dossier de l'offre	7-8
<u>ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES - CRITERES DE SELECTION</u>	8-9
<u>ARTICLE 5 – REMISE DES OFFRES</u>	9-10
<u>ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES RESULTATS</u> <u>ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	10-11-12
<u>ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation concerne :

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES
ET APPAREILS ELEVATEURS DU CENTRE HOSPITALIER DE
PERIGUEUX**

L'objet du présent document est de préciser les modalités de l'appel d'offres et le mode de dévolution des prestations.

Il est précisé que le Contrat débutera à la date de notification du marché.

Date prévisionnelle : **1^{er} JANVIER 2013**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**2.1 – ETENDUE DE L'APPEL D'OFFRES**

Le marché est passé suivant la procédure **appel d'offre ouvert**. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics.

2.2 – INTERVENANTS**2.2.1 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Le **CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**
DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 – PERIGUEUX CEDEX
Tél. :05.53.45.25.25
Fax : 05.53.45.27.22
E-mail : da.st@ch-perigueux.fr

2.3 – MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera conclu en **2** lots :

- **Lot n°01 : Appareils de marque OTIS (24 appareils)**
- **Lot n°02 : Appareils de marque DUTREIX SCHINDLER – R.C.S. (26 appareils).**

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats intéressés peuvent remettre une offre pour un ou plusieurs lots, chaque lot faisant l'objet d'un engagement séparé. Les offres seront examinées lot par lot. Les candidats ne peuvent présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les candidats devront impérativement présenter une offre pour la totalité du lot. Aucune offre ne peut être présentée partiellement.

2.4 – DECOMPOSITION EN TRANCHES OU PHASES

Sans objet

2.5 – COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.6 – VARIANTES - OPTIONS

Les candidats pourront présenter une variante spécifique à un système de télédépannage ou équivalent sur tous les appareils qui le permettent.

Le marché ne comporte pas d'options.

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Une offre incomplète sera éliminée.

2.7 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ – DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le délai maximum de paiement est fixé à 50 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires sont calculés aux taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

2.8 – DUREE DU MARCHÉ

La durée du contrat est établie pour une période de **1 an à compter de la date du 1^{er} JANVIER 2013**. Il sera reconductible 3 fois par périodes successives de 1 an.

Conformément à l'article 16 du Code des marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 Août 2011, la reconduction du marché est tacite, et le Titulaire ne peut s'y opposer. Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant l'échéance annuelle.

La durée totale du contrat ne pourra excéder **4 ans**.

2.9 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.

La Personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard **QUINZE JOURS** (15 jours) avant la date limite pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE VINGT DIX JOURS** (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

2.11 – MARCHES NEGOCIES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT

En application de l'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics modifié, la personne publique se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié pour des prestations complémentaires.

En application de l'article 35-II-6° du Code des Marchés Publics modifié, la personne publique se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié pour des prestations similaires.

2.12 – NOMENCLATURE

Classification CPV :

- Objet principal = 507 50 000-7
- Objet complémentaire = 503 24 200

ARTICLE 3 – RETRAIT DU D.C.E. ET PRESENTATION DES OFFRES.

3.1 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement auprès du :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
CELLULE MARCHES
 81, avenue Georges Pompidou
 CS 61205
 24019 – PERIGUEUX CEDEX
 Tél. : 05.53.45.27.19 ou 05.53.45.27.23
 Fax : 05.53.45.27.22
 e-mail : da.st@ch-perigueux.fr ou jl.charanton@ch-perigueux.fr

Le dossier de consultation peut être aussi téléchargé sur le site du Centre Hospitalier :
www.ch-perigueux.fr rubrique : marchés publics,

et sur le site INTERNET à l'adresse suivante :
<https://www.achatpublic.com>

dossier référencé : **A.O. DTP FS 12002**

3.2 – LANGUE DANS LAQUELLE DOIT ETRE REDIGEE L'OFFRE :

- **Le Français**

3.3 – CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux selon la présentation ci-après :

- 1) **La lettre de candidature** (modèle DC 1 ou **équivalent**)
- 2) **La déclaration du candidat**, (modèle DC2 ou **équivalent**), qu'il complètera en indiquant notamment : les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
 - Renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
 - Capacités professionnelles,
 - Attestation et certification de la capacité professionnelle,
 - Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
 - Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du Code du Travail,
 - Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du Code des Marchés Publics.
 - Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- 3) Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est règlementée, le candidat devra fournir l'un des documents suivants :
 - **Un extrait K ou K bis RCS** (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce à une date récente)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

En outre, seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC4 et DC5 disponibles sur le site internet :

<http://finances.gouv.fr/minofi/publique/marches-publics/index.htm> ou fournir des documents équivalents

- 4) - **L'Acte d'Engagement** daté et signé conforme au modèle ci-joint avec le **certificat de visite** obligatoire
- 5) - **Une décomposition du prix global et forfaitaire** ,
- 6) - **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans aucune modification,
- 7) - **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.)
- 8) – **Certifications.**
- 9) – **Références similaires.**
- 10) – **Note technique de présentation de l'offre et moyens mis en œuvre pour la bonne exécution des prescriptions du cahier des charges**

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES – CRITERES DE SELECTION

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, Pouvoir Adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- | | |
|---|-------------|
| A) Note technique de présentation de l'entreprise et moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du cahier des charges. | 30 % |
| B) Références similaires, gestion de la maintenance et présentation d'un programme | 30 % |
| C) Prix des prestations | 40 % |

Et la formule de calcul suivante :

Le choix des offres est effectué selon la méthode suivante :

Il comporte un classement qualitatif (V.T.) et un classement financier (F)

- ↳ 1 est la plus mauvaise note
- ↳ 0 correspond à la meilleure note

▪ **CLASSEMENT FINANCIER F (PRIX DES PRESTATIONS)**

$$F = (\text{montant} - \text{montant mini}) / (\text{montant maxi} - \text{montant mini})$$

Note : montant – montant mini) c'est-à-dire la différence entre le montant donné et le meilleur montant.

Le candidat le mieux placé sur le critère financier aura $F = 0$
 Le candidat le plus mal placé sur le critère financier aura $F = 1$

• **CLASSEMENT QUALITATIF V.T.**

- A) Note technique de présentation de l'offre et moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du cahier des charges.
- B) Certification et références similaires

$$V.T. = (\text{note max} - \text{note}) / (\text{note maxi} - \text{note mini})$$

Note : note maxi – note c'est-à-dire la différence entre la note donnée et la meilleure note.

Le candidat le mieux placé sur le critère qualité aura $V.T. = 0$
 Le candidat le plus mal placé sur le critère qualité aura $V.T. = 1$

La notation peut se faire sur 10.

Formule utilisée pour calculer la position du candidat en fonction du rapport qualité prix

$$(F \times 0,40) + (VT \text{ (A)} \times 0,30 + VT \text{ (B)} \times 0,30)$$

Le classement total du candidat (F et V.T.) se fait sur une échelle de 0 à 1
0 étant le meilleur résultat.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaire et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit en cas de réponses non satisfaisantes ou incomplètes de recourir à la négociation avec tous les candidats.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 – REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées ou remises sous **simple enveloppe**. Cette enveloppe portera l'indication suivante :

Procédure adaptée pour :

CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET APPAREILS ELEVATEURS DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Nom de l'entreprise et cachet

Cette enveloppe contenant les offres pourra être envoyée par tout moyen qui permet d'assurer la traçabilité de la réception à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
CELLULE MARCHES
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 – PERIGUEUX CEDEX**

ou remise en mains propres, contre récépissé à :

**CELLULE MARCHES
DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 – PERIGUEUX CEDEX**

L'Offre pourra être transmise par **voie électronique**. Les candidats qui souhaitent soumissionner par voie électronique doivent se rendre sur le site :

<https://www.achatpublic.com>.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux constituant le dossier de consultation ou présentant les extensions suivantes : XLS, DOC, PDF, JPG, BMP, PPT.

Tout document transmis sous un autre format fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent d'un (un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement. Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Le choix de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Dans le cas d'un double envoi (ex. / pli postal et voie électronique) les deux plis seront considérés comme non recevables.

LA DATE DE REMISE DES OFFRES est fixée au :

20 NOVEMBRE 2012 à 12 H 00

Délai de rigueur

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou envoyés aux lieux indiqués ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers, qui seraient remis ou dont la traçabilité de la réception serait délivrée après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'envoi des offres par télécopie n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION DES RESULTATS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera le lot.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **90 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit :

- 1. Des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ces obligations fiscales et sociales**

Les Certificats sont les suivants :

➤ **Pour les entreprises établies en France :**

❖ 1) **Pour les Organismes fiscaux**

• La liasse n°3666 (volets 1-2-3-4), délivrée par ces administrations.
Les entreprises pour lesquelles les congés payés sont assurés par une caisse de congés payés et non par l'entreprise elle-même, devront joindre un certificat attestant le paiement établi par la caisse de congés payés compétente.

❖ 2) **Pour les Organismes sociaux,**

• Le certificat attestant le paiement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales établi par les unions de recouvrement correspondantes.

Il est rappelé que le candidat a le choix entre deux solutions pour l'obtention de ces documents :

➡ **Faire lui-même les démarches** auprès des organismes compétents afin d'obtenir les certificats fiscaux et sociaux originaux et de produire lui-même une copie certifiée conforme à l'original des divers certificats lors de chaque consultation.

➡ **Utiliser la procédure de l'établissement** de l'état annuel des certificats reçus et produire une copie dudit état annuel (DC7).

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle au **31 décembre 2011**.

➤ **Pour les entreprises établies dans un état membre de la communauté européenne autre que la France**

Le candidat devra produire un certificat établi par les administrations et organisme de son pays d'origine.

➤ **Pour les entreprises établies dans un pays tiers**

Le candidat produira une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de son pays pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes du pays.

Toutefois, si le candidat le souhaite, il peut fournir dès sa candidature les certificats fiscaux et sociaux au lieu de l'attestation sur l'honneur et dans ce cas, sa candidature sera également recevable.

2. Des documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail

Ces pièces sont à produire **tous les 6 mois** jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre

sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC6 disponible sur le site internet :

<http://finances.gouv.fr/minEFI/publique/marches-publics/index.htm> ou fournir des documents équivalents.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 47, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux, au plus tard 6 jours avant la date prévue de remise des offres.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

80, avenue Georges Pompidou

CS 61205

24019 – PERIGUEUX CEDEX

Tél. : 05.53.45.25.19

Fax : 05 53 45 27 22

E-mail : da.st@ch-perigueux.fr ou jl.charanton@ch-perigueux.fr

A Périgueux, le 27 SEPTEMBRE 2012

L'entrepreneur
(cachet de l'entreprise
et signature manuscrite)
à _____ le _____

**LE DIRECTEUR ORDONNATEUR
du Centre Hospitalier
POUVOIR ADJUDICATEUR,**

Patrick MEDEE